

Modalités à l'usage des utilisateurs du formulaire D

Rappels

- Le départ de Genève, en vue de prendre domicile dans un autre canton ou à l'étranger, doit être annoncé à la Mairie ou à l'OCP **deux semaines avant la date de départ effective.**
- Si l'un des membres de la famille n'est pas de nationalité suisse, la Mairie n'est pas habilitée à traiter cette demande.
- Une attestation de départ peut être délivrée **au plus tôt un mois avant le départ effectif** celle-ci peut être utile pour des formalités douanières, bancaires, consulaires ou administratives auprès des autorités étrangères, des compagnies d'assurance, des instituts de prévoyance, etc.

Procédure

Il convient de se rendre à la Mairie d'Avully, aux heures d'ouverture, muni des documents suivants:

Pour les Genevois

- le formulaire "D" dûment complété, daté et signé
- une pièce d'identité
- Fr. 25.- pour l'établissement de l'attestation de départ

Pour les Confédérés

- le formulaire "D" dûment complété, daté et signé
- une pièce d'identité
- l'ancien permis d'établissement (ou certificat de domicile pour Confédérés)
- Fr. 25.- pour l'établissement de l'attestation de départ

Question n° 12

En cas de séjour temporaire à l'étranger (séjour pour études, accomplissement du Service militaire, etc.), sur demande, l'autorisation d'établissement peut être maintenue jusqu'à 4 ans (art. 61, al 2, LEtr.). La demande d'autorisation d'absence devra être adressée, avant le départ et dûment motivée, au Service Etrangers et Confédérés.

Ressortissants suisses

Si vous continuez à exercer votre activité lucrative à Genève, vous avez l'obligation d'annoncer votre changement de situation dans les 10 jours au Service de l'assurance maladie, route de Frontenex, 62, 1207 Genève. Tél. 022 546 19 00 - Fax 022 546 19 19 email : sam@etat.ge.ch En cas d'omission de votre part, vous risquez d'être soumis obligatoirement au système d'assurance-maladie suisse sans aucune possibilité de révocation.